MEDIVERIF

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : GENERALITES

MEDIVERIF agit sur mandat de l'employeur qui commande un contrôle médical impartial et neutre conformément à la légalisation en vigueur et à la convention collective applicable. La communication des nom, prénom, adresse et éléments de l'arrêt de travail du salarié via notre formulaire en ligne vaut ordre de mission.

Article 2 : REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Pour la réalisation des contrôles et des expertises, MEDIVERIF intervient en tant que sous-traitant de l'employeur au sens du RGPD. En signant les présentes conditions de vente, l'employeur confie la sous-traitance de la gestion des données personnelles à MEDIVERIF, qui a mis en place une politique de confidentialité, consultable à l'adresse https://www.mediverif.fr/politique-confidentialite/. L'accès et la modification des données est possible par un simple courriel à donnees@mediverif.fr. Les employeurs en informent leurs salariés. MEDIVERIF a également mis en place les conditions nécessaires au respect de la réglementation RGPD

Article 3 : TARIFICATION & CONDITION DE PAIEMENT

Le tarif du contrôle est 119€ HT, TVA en sus. MEDIVERIF étant soumis à une obligation de moyen et non de résultat, le contrôle est dû quel que soit le résultat. En cas d'arrêt de travail sans restriction d'horaires (sorties libres) ou en cas d'impossibilité pour nos médecins contrôleurs de se déplacer, des convocations peuvent être adressées afin de convoquer le salarié au cabinet du médecin contrôleur. Le tarif de ces convocations est disponible sur notre site internet : https://www.mediverif.fr/tarifs-controles-medicaux/

La facture est éditée dès que le médecin accepte la mission. Aucune facture papier n'est adressée, la facture est disponible à l'impression dans l'espace client, ce que le client accepte en signant les présentes CGV. **La réception du règlement débloque l'accès au résultat du contrôle. Aussi, le rapport officiel du contrôle n'est disponible qu'après réception du règlement**. Le non-respect des conditions de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'intérêts de retard fixés à 3 fois le taux légal en vigueur et d'une pénalité fixe de 40€.

Article 4 : DELAIS ET ANNULATION

MEDIVERIF traite tous les mandats dans les délais les plus courts et dès réception du mandat transmis en ligne. La législation ne permet pas à un prestataire d'imposer un délai au médecin contrôleur. De plus, MEDIVERIF étant soumis à la disponibilité des médecins contrôleurs, aucun engagement contractuel concernant le délai de réalisation ne saurait être opposé à MEDIVERIF. Toutefois, le délai généralement constaté pour la réalisation des contrôles est de 48h.

Annulation : toute demande d'annulation du mandat alors qu'il a été confié au médecin contrôleur (dossier facturé) fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 50€HT, éventuels frais de convocation en sus.

En cas de désistement du médecin la facture serait annulée sans frais et les sommes encaissées remboursées.

Article 5 : RESULTATS, RAPPORTS & TRANSMISSION aux CPAM

Le contrôle médical est régi par le code de santé publique et les recommandations du conseil national de l'ordre des médecins. MEDIVERIF garantit à son client le parfait respect de la législation en vigueur. Si le contrôle est médical, le résultat est purement administratif et ne renseigne jamais sur la nature la pathologie en cause. Le secret médical est un élément essentiel des relations contractuelles entre MEDIVERIF, le médecin contrôleur et l'employeur.

Dès que le médecin contrôleur transmet ses conclusions à MEDIVERIF, un rapport officiel de contre visite est créé et est disponible à l'impression depuis l'espace client. Le client est immédiatement averti par courriel. Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

MEDIVERIF transmet de manière automatique tous les rapports de contrôle dont le résultat est autre que ''justifié'' aux CPAM concernées. MEDIVERIF se substitue à ses médecin contrôleurs dans le cadre de cette transmission à titre gracieux. Cependant, en aucun cas MEDIVERIF ne saurait être tenu responsable de la prise en considération du rapport par la CPAM. De la même manière, en aucun cas le paiement de la prestation à MEDIVERIF ne saurait être lié à l'action de la CPAM, et ce quelle que soit la raison invoquée par la CPAM.

Article 6 : RESPONSABILITES

L'employeur qui mandate MEDIVERIF le fait en accord avec la législation en vigueur et sa convention collective, au besoin après vérifié la légalité du contrôle. Dans tous les cas le contrôle n'est possible que si l'employeur verse un complément de salaire directement ou via la prévoyance. Le client ne saurait reprocher un quelconque manque d'information à ce sujet à MEDIVERIF.

L'employeur décide seul des critères de déclenchement du contrôle, des éventuelles sanctions qu'il applique et assume seul les conséquences du contrôle médical.

Pour la remise des convocations, s'adressant à des tiers (POSTE, France Telecom…), MEDIVERIF ne saurait être tenu responsable en cas de retard dans la distribution empêchant un contrôle d'être réalisé.

MEDIVERF ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité de contrôler un salarié en raison d'une adresse incomplète ou erronée. Dans un tel cas, l'acte est dû. Il appartient au salarié de fournir les éléments nécessaires et suffisants à la réalisation du contrôle.

Dans tous les cas, la responsabilité de MEDIVERIF ne pourra être engagée pour un montant supérieur au prix de sa prestation.

Article 7 : CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations transmis par le client à MEDIVERIF resteront confidentiels. Aucun élément contenu dans les bases de données ne fera l'objet de cession ou de transmission à titre gracieux à qui que ce soit.

Afin de préserver le réseau de médecins contrôleurs et garantir l'impartialité et la neutralité des actes, les coordonnées et identité des médecins contrôleurs ne sont pas divulguées.

Article 8 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre le client et MEDIVERIF à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera du ressort exclusif du tribunal de commerce ou de la juridiction civile de VESOUL.